

---

---

**Appareils de réfrigération ménagers à air pulsé — Réfrigérateurs, réfrigérateurs-congélateurs, conservateurs de denrées congelées et congélateurs à air pulsé intérieur — Caractéristiques et méthodes d'essai**

iTeh STANDARD PREVIEW

**AMENDEMENT 1: Compartiments spéciaux destinés à l'entreposage des denrées hautement périssables**

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>

*Household frost-free refrigerating appliances — Refrigerators, refrigerator-freezers, frozen food storage cabinets and food freezers cooled by internal forced air circulation — Characteristics and test methods*

*AMENDMENT 1: Special compartments for the preservation of highly perishable foodstuffs*



## Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

L'Amendement 1 à la Norme internationale ISO 8561:1995 a été élaboré par le comité technique ISO/TC 86, *Froid*, sous-comité SC 5, *Construction et essais de réfrigérateurs ménagers*.

[ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>

© ISO 1997

Droits de reproduction réservés. Sauf prescription différente, aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation internationale de normalisation  
Case postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse  
Internet central@iso.ch  
X.400 c=ch; a=400net; p=iso; o=isocs; s=central

Imprimé en Suisse

# Appareils de réfrigération ménagers à air pulsé — Réfrigérateurs, réfrigérateurs-congérateurs, conservateurs de denrées congelées et congélateurs à air pulsé intérieur — Caractéristiques et méthodes d'essai

## AMENDEMENT 1: Compartiments spéciaux destinés à l'entreposage des denrées hautement périssables

Page 1

### 1 Domaine d'application

Ajouter, à la fin de cet article, l'alinéa suivant:

Les appareils couverts par la présente Norme internationale peuvent comporter des compartiments spéciaux destinés à l'entreposage des denrées hautement périssables.

[ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>

Page 3

### 3.2 Compartiments et parties

Ajouter la définition suivante:

**3.2.7 compartiment conserveur:** Compartiment destiné spécialement à l'entreposage de denrées hautement périssables, dans lequel les températures peuvent être maintenues entre  $-2\text{ °C}$  et  $+3\text{ °C}$ , et dont le volume est suffisant pour permettre la mise en place d'au moins deux paquets «M» (voir 13.1.1).

Page 4

#### 3.3.5.3 volume brut total

et

#### 3.3.5.7 volume utile total

Remplacer «et du (des) compartiment(s) porte-bouteilles» par «, du (des) compartiment(s) conserveur(s) et du (des) compartiment(s) à température modérée».

Page 5

### 3.4.3 Températures de conservation

Ajouter la définition suivante:

**3.4.3.4 températures du compartiment conserveur,  $t_{cc\ max}$ ,  $t_{cc\ min}$ :** Températures instantanées maximale et minimale des paquets «M» de la charge, comme spécifié en 8.5.

Page 7

**5.4 Portes, couvercles et accessoires**

Dans le deuxième alinéa, remplacer «et des compartiments porte-bouteilles» par «, des compartiments conserveurs et des compartiments à température modérée».

Page 9

**6.1.4 Surface utile nominale de rangement**

Remplacer le texte existant par le suivant:

La surface utile mesurée de rangement, y compris celle du compartiment à température modérée et du compartiment conserveur, ne doit pas être inférieure de plus de 3 % à la surface utile nominale.

**Tableau 2 — Températures de conservation pour toutes les classes de climat** (voir article 4)

Ajouter la colonne suivante en tant que sixième colonne:

<b>Compartiment conserveur</b> (voir 3.4.3.4)
$t_{cc\ max}, t_{cc\ min}$ $- 2 \leq t_{cc\ min}, t_{cc\ max} \leq + 3$
$- 2 \leq t_{cc\ min}, t_{cc\ max} \leq + 3$

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>

Page 11

**7.2.2 Détermination du volume utile total**

Dans les deux alinéas, remplacer «du (des) compartiment(s) porte-bouteilles» par «du (des) compartiment(s) à température modérée, du (des) compartiment(s) conserveur(s)».

**7.2.3 Volume utile du compartiment d'entreposage de denrées fraîches et du compartiment porte-bouteilles** (si applicable)

Remplacer le titre et la première phrase par ce qui suit:

**7.2.3 Volume utile du compartiment d'entreposage des denrées fraîches, du compartiment conserveur et du compartiment à température modérée** (si applicable)

Le volume utile du compartiment d'entreposage des denrées fraîches, du compartiment à température modérée et du compartiment conserveur doit être égal au volume brut du compartiment dont on a déduit:

Remplacer l'avant-dernier alinéa de 7.2.3 par le suivant:

- l'espace compris entre les bandeaux de contre-porte et les parois du compartiment d'entreposage des denrées fraîches, du compartiment à température modérée et du compartiment conserveur.

Page 14

### 7.3.1.7.2 Compartiment d'entreposage des denrées fraîches et compartiment porte-bouteilles s'ils existent et

#### 7.3.3.1 Compartiment d'entreposage des denrées fraîches et compartiment porte-bouteilles, s'ils existent

Dans les titres, remplacer «et compartiment porte-bouteilles» par «, compartiment conserveur et compartiment à température modérée».

Page 17

## 8.2.2 Composition

Ajouter, à la suite de l'élément a), l'élément b) suivant:

b) Pour le mesurage des compartiments conserveurs, il est nécessaire de prendre des paquets d'essai ayant un point de congélation de  $-5\text{ °C}$  et une matière de remplissage appropriée comprenant, pour 1 000 g:

- 232 g d'oxyéthylméthylcellulose
- 725 g d'eau
- 43 g de chlorure de sodium
- 0,8 g de parachlorométacrésol

Le point de congélation de cette matière est environ de  $-5\text{ °C}$  (ses caractéristiques thermiques correspondant à celles de la viande maigre de bœuf)

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

L'actuel élément b) devient c).

[ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>

Page 18

## 8.5 Mesurage de la température du compartiment d'entreposage des denrées fraîches et du compartiment porte-bouteilles (si applicable)

Dans le titre, remplacer «et du compartiment porte-bouteilles» par «, du compartiment à température modérée et du compartiment conserveur».

Ajouter, à la suite du premier alinéa, l'alinéa suivant:

Les températures  $t_{cc\ max}$ ,  $t_{cc\ min}$  (voir 3.4.3.4) doivent être mesurées dans des paquets «M» placés ou suspendus à au moins 25 mm des parois ou des autres paquets de la charge (voir 13.1.1).

Dans les compartiments conserveurs, les paquets «M» doivent être placés aux endroits où il est prévisible de trouver les températures les plus élevées et les plus basses.

Ajouter, à la fin de ce paragraphe, l'alinéa suivant:

Dans le cas d'un compartiment conserveur comportant des aménagements spéciaux (étagères, etc.), si les dimensions ne permettent pas de placer les paquets «M» en position horizontale, il est permis de les placer verticalement. En outre, si les dimensions ne sont pas suffisantes pour recevoir un paquet «M» (par exemple dans les étagères de porte), un support spécial doit être utilisé pour placer le paquet «M» à côté de l'étagère et le plus près possible de la contre-porte.

**12.1.2 Compartiments d'entreposage des denrées fraîches et compartiments porte-bouteilles** (si applicable)

Dans le titre, remplacer «et compartiments porte-bouteilles» par «, compartiments conserveurs et compartiments à température modérée».

**13.1.1 Préparation de l'appareil**

Ajouter, à la fin de ce paragraphe, l'alinéa suivant:

Si le compartiment conserveur comporte un (des) thermostat(s) et/ou tout autre dispositif de contrôle de la température prévu(s) pour être réglé(s) par l'utilisateur, le(s) thermostat(s) et/ou dispositif(s) doi(ven)t être réglé(s) sur la (les) position(s) recommandée(s) par le fabricant pour un fonctionnement normal à la température ambiante appropriée. Durant les essais faisant l'objet des articles 13, 17 et 18, on peut adopter un autre réglage si cela s'avère nécessaire pour compenser une différence de température ambiante et/ou de conditions de fonctionnement des autres compartiments.

**13.1.2 Plan de chargement**

Ajouter, à la fin du premier alinéa, le texte suivant:

Le compartiment conserveur doit être chargé comme suit:

- pour un compartiment dont le volume utile est inférieur ou égal à 10 litres: deux paquets «M»;
- pour un compartiment dont le volume utile est supérieur à 10 litres: deux paquets «M», plus un paquet d'essai de 500 g par 10 litres de volume utile supplémentaire, avec un maximum de 10 paquets, comme décrit ci-après:

Volume utile $V$ du compartiment conserveur litres	Nombre de paquets
$V < 10$	2
$10 \leq V < 20$	3
$20 \leq V < 30$	4
$70 \leq V < 80$	9
$V \geq 80$	10

Il doit toujours y avoir au moins deux paquets «M», et il est possible de remplacer les paquets d'essai par des paquets «M».

**13.2 Rapport d'essai**

Ajouter, à la suite de l'élément g), les deux éléments suivants:

- h) la valeur des températures  $t_{cc \text{ max}}$  et  $t_{cc \text{ min}}$  du compartiment conserveur;
- i) un croquis de chargement du compartiment conserveur, indiquant les positions des paquets «M» ayant les températures les plus élevées et les plus basses (voir 3.4.3.4).

Page 25

**Tableau 4 — Diverses conditions de température de conservation permettant de déterminer la consommation d'énergie** (voir aussi tableau 2)

Ajouter, à la suite de la NOTE existante (qui devient NOTE 1), la note suivante:

NOTE 2 S'il existe un compartiment conserveur, la température  $t_{cc \max}$  doit être aussi proche que possible de + 3 °C, sans toutefois dépasser cette valeur.

Page 26

Remplacer le titre et le texte de 17.1.3.2 par ce qui suit:

**17.1.3.2 Compartiment à température modérée et compartiment conserveur** (s'il en existe)

Le compartiment à température modérée doit être chargé avec les paquets «M» placés aux points de mesurage conformément à 8.5.

Le compartiment conserveur doit être chargé avec les paquets «M» et les paquets d'essai comme pour l'essai de conservation conformément à l'article 13.

Page 28

iTeh STANDARD PREVIEW  
(standards.iteh.ai)

**17.1.4.3 Congélation de la charge légère**

Ajouter, à la fin de ce paragraphe, l'alinéa suivant:

[ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/215c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997)  
Pendant l'essai, les températures des paquets «M» du compartiment conserveur, s'il existe, ne sont pas mesurées.

Page 30

**18.1.2 Préparation de l'appareil**

Remplacer le deuxième alinéa par le suivant:

Les bacs à glace doivent être retirés, et le compartiment d'entreposage des denrées fraîches, le compartiment à température modérée et le compartiment conserveur, s'il existe, doivent être équipés avec les cylindres de cuivre ou de laiton, les paquets «M» ou les paquets d'essai, conformément à 8.5.

**18.1.3 Mesurages**

Ajouter, à la fin de ce paragraphe, l'alinéa suivant:

Pendant toute la durée de l'essai de fabrication de glace,  $t_{cc \min}$  doit rester supérieure à - 2 °C et  $t_{cc \max}$  doit rester inférieure à + 3 °C.

**19 Essai d'absence d'odeur et de saveur**

Remplacer «et des compartiments porte-bouteilles» par «, des compartiments à température modérée et des compartiments conserveurs».

### 19.1.3 Réglage du thermostat

Ajouter, à la suite de l'élément b), l'élément c) suivant:

c) compartiment conserveur:

$$- 2 \text{ °C} \leq t_{cc \text{ min}}, t_{cc \text{ max}} \leq + 3 \text{ °C}$$

Page 31

### 19.1.4 Échantillons

Dans l'avant-dernier alinéa, remplacer «et dans le compartiment porte-bouteilles» par «, dans le compartiment à température modérée et dans le compartiment conserveur».

### 19.2.2 Évaluation

Remplacer l'élément c) par le suivant:

c) réglage de la température dans le compartiment d'entreposage des denrées fraîches, le compartiment à température modérée et le compartiment conserveur pour le second essai d'absence d'odeur et de saveur.

Page 33

**iTeh STANDARD PREVIEW**  
(standards.iteh.ai)

### 22.1 Plaque signalétique

Ajouter, à la fin de l'élément f), ce qui suit:

— du compartiment conserveur, si en existe, [ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d5936/iso-8561-1995-amd-1-1997)

### 22.3 Repérage des compartiments (ou conservateurs) d'entreposage des denrées congelées

Ajouter, à la fin de ce paragraphe, la NOTE suivante:

NOTE — Texte et symbole pour le repérage d'un compartiment conserveur seront ajoutés lorsqu'ils auront été définis.

Page 35

## 24 Notice d'emploi et d'entretien

Ajouter, à la suite du point 4) de l'élément g), le point 5) suivant:

5) dans le cas d'appareils avec un compartiment conserveur, la suggestion que certaines sortes de légumes frais et fruits sont sensibles au froid; par conséquent, leur conservation n'est pas conseillée dans cette sorte de compartiment;



**iTeh STANDARD PREVIEW**  
**(standards.iteh.ai)**

[ISO 8561:1995/Amd 1:1997](https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997)

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/315c3203-10e3-4a64-b0bf-cb8c390d3350/iso-8561-1995-amd-1-1997>